

AVIS PUBLIC – TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, COMPOSÉ DES ZONES C-2, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6 ET RC-7 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET DES ZONES 0004 ET 0011 DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Règlement AO-320-B modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2 ayant pour objet la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard), de l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le **lundi, 1^{er} août 2016**, le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté le « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2** » (AO-320-B).

2. Ce règlement a pour objet la suppression, à la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard), de l'usage communautaire de catégorie IV « culte et religion ».

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé des zones **C-2, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6 et RC-7 de l'arrondissement d'Outremont et des zones 0004 et 0011 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**, illustrées ci-dessous, peuvent demander que le Règlement AO-320-B fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

OUVERTURE DU REGISTRE

4. Ce registre sera accessible le **jeudi 8 septembre 2016, de 9 h à 19 h**, au Centre communautaire intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran, Outremont.

5. Le nombre de signatures requis pour que le Règlement AO-320-B fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **367**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement AO-320-B sera alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Centre communautaire intergénérationnel situé à l'adresse ci-dessus le 8 septembre 2016, à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

7. Est une personne habile à voter, toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le **1^{er} août 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec; **ou**
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du règlement, soit le **1^{er} août 2016**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné, doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

La procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne désignée doit, le **1^{er} août 2016** et au moment d'exercer ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

La résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

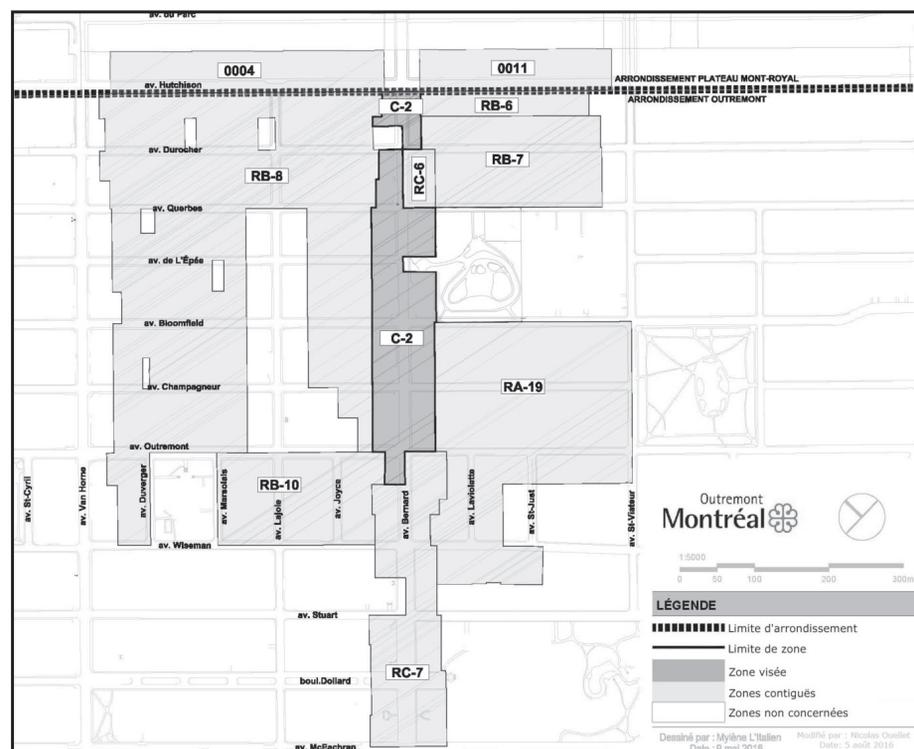
11. Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société d'assurance automobile du Québec;
- passport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

12. Dans l'éventualité où l'un des documents précités devant servir à établir votre identité ne permet pas d'établir votre lieu de résidence ou votre statut de propriétaire ou d'occupant, une preuve de résidence ou de propriété, selon le cas, devra être présentée.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

13. Le secteur concerné est constitué des zones suivantes : **C-2, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6 et RC-7 de l'arrondissement d'Outremont et des zones 0004 et 0011 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**; il peut être représenté comme suit :



CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

14. Le Règlement AO-320-B peut être consulté au Secrétariat de l'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h, de même que pendant les heures d'enregistrement.

Une copie du présent avis, du règlement et de la carte sont également disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements concernant la tenue du registre peut communiquer avec le Secrétariat d'arrondissement au (514) 495-6269.

Montréal, ce 25 août 2016

Me Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement